

Ordonnance
Des generaux des Monnoies ~
Qui Regle la Priue de larg. et du Billoy.

Du 8. Decembre 1348.

Si Vous mandons que ces lettres veue
vous mandés les changeurs en m.^d
et leur dittes q. auont pour chascun
marc d'arg. qu'ils porteront a la
monnoie 105. Tournois et faitte
payer aux m.^d et Changeurs la d.
Cue de toute billoy qui est rapm.
et la d. monnoie, et de ce luy duquel
vous n'avez fait boeste signés.
prepa et faire boeste, et faitte
nouveaux Sajiers de Desliurances
et nouvelles boestes et la maniere
accoustumée, et nous enuoyés toutes
les boestes que Vous avez et la
monnoye vous reseruiés par ce
mes page Combien vous en avez

et boeste, et quelle garnison et
tout le par de la Honnored et la
manier que autrefois le Roy
avons mande et teleas, ou en
semblable: l'escrit a Paris le 8. jour
3e Decembre l'ayr 1348. 1.